

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/06/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179439-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****PROGRAMME 2014 DE MODERNISATION DE LA SIGNALISATION
VERTICALE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 avril 1995 relative à la politique de maintenance des chaussées sur RD ;

Vu la délibération du 22 janvier 2009, relative au programme 2009 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 16 avril 2010, relative au programme 2010 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 4 février 2011, relative au programme 2011 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 3 février 2012, relative au programme 2012 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu la délibération du 15 février 2013, relative au programme 2013 de modernisation de la signalisation verticale de police sur les routes départementales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme 2014 de modernisation de la signalisation verticale directionnelle d'un montant de 150 000 euros, détaillé en annexe à la présente délibération.

AUTORISE la réalisation de ce programme 2014 dans la limite des crédits de paiement votés au budget départemental, chapitre 20 article 2033, chapitre 23 articles 238 et 23152, exercices 2014 et suivants.

PREND ACTE de la réalisation des opérations du programme 2014 en utilisant les marchés à bons de commande existants.